

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LES PREMIER ET TROIS OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société **I-INTERACTION**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 531 685 915, dont le siège social est à PARIS 8^{ème} arrondissement, 10, Rue du Colisée, agissant poursuites et diligences de son Président, Monsieur Gabriel Lugassy, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'elle s'est ainsi vue confier, par **la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine** l'organisation et la gestion de la procédure de vote électronique de son Assemblée Générale Extraordinaire se tenant **du mercredi 2 octobre 2024, 14 heures, au jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures.**

Que pour ce faire, la Requérante a préalablement adressé un lien d'identification unique et une clé privée par email à chaque votant lui permettant de voter les résolutions mises à l'ordre du jour et de chiffrer son bulletin dans l'urne à la fin du processus de vote.

Qu'un numéro de suivi est affiché à la soumission du bulletin afin de pouvoir vérifier sa présence dans l'urne à tout moment.

Que les empreintes numériques du scrutin, de la liste d'émargement et du serveur de déchiffrement sont affichées à tout moment sur le lien du scrutin. Le votant peut s'assurer que les empreintes présentées sont identiques à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Ces empreintes permettent à tout moment de s'assurer de l'absence d'altération des données du scrutin.

Que les votes sont enregistrés instantanément sur la plateforme.

Qu'au dépouillement du scrutin, les résultats et les empreintes sont diffusés directement sur le lien du votant.

Qu'un lien permettant de générer une clé de déchiffrement, personnelle et non accessible par le prestataire de vote, est adressé par courriel au Commissaire de Justice.

Qu'à la génération de la clé de déchiffrement, l'urne est ensuite scellée.

Que l'urne ne pourra être dépouillée que grâce à cette même clé et celle du serveur de vote.

Que les données sont ensuite supprimées de la plateforme à expiration du délai légal.

Qu'elle souhaite que les empreintes numériques du scrutin et de la liste d'émargement, au début et à la fin du scrutin, ainsi que des résultats du vote soient constatés par un Huissier de Justice et que de l'ensemble, il soit dressé procès-verbal de constat.

Que pour le besoin des constatations, un lien d'accès personnel, à l'interface d'administration du scrutin est adressé au Commissaire de Justice.

Que pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, la société I-INTERACTION me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles et nécessaires et de l'ensemble, dresser procès-verbal de constat,

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussignée **Stéphanie SCHAMBOURG**, Commissaire de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Stéphanie SCHAMBOURG & Sandrine PANHARD, y demeurant 43, Rue de Trévisse PARIS 9^{ème} arrondissement.

Depuis mon ordinateur de marque INTEL, modèle NUC6i5SY connecté au serveur informatique de mon étude.

Il fonctionne sous Microsoft Windows 10.

Mercredi 1^{er} octobre 2024 à 11h29, à l'aide du lien réceptionné par mail, je me suis connectée au serveur du scrutin du système « i-Périclès » à l'adresse suivante: <https://urne.i-pericles.com>.

Je clique sur la mention « générer ma clé » afin de sceller l'urne et permettre au prestataire de vote de publier le scrutin.

Je me déconnecte de la plateforme.

À 13h47, je reçois par mail, les empreintes numériques du scrutin suivantes:

BLNfeFNPLSP34qPoZfdSTVSuzxMQ+uZNDchYa3++c+Y

Et à mêmes requête et élection de domicile que dessus,

Jeudi 3 octobre 2024 à 18h03, toujours à l'aide du lien précédemment réceptionné par mail, j'accède au serveur du scrutin et sélectionne la mention « interface scrutateur ».

Monsieur Gabriel LUGASSY procède au dépouillement du scrutin.

J'actualise alors ma page et effectue un copier/coller de la clé de déchiffrement et clique sur la mention « déchiffrer ».

Apparaît une page indiquant que le scrutin a été dépouillé.

Cette page comporte les empreintes numériques à la fermeture du scrutin, les résultats de vote et la liste d'émargement.

Je relève les empreintes numériques à la fermeture du scrutin:

BLNfeFNPLSP34qPoZfdSTVSuzxMQ+uZNDchYa3++c+Y

Les empreintes numériques sont similaires, aucune altération des éléments du scrutin n'est constatée.

Les résultats de vote obtenus sont les suivants :

Urne

- L'empreinte numérique du serveur de vote est : bb129b3b
- L'empreinte numérique du scrutin est : BLNfeFNPLSP34qPoZfdSTVSuzxMQ+uZNDchYa3++c+Y.
- La liste d'émargement comporte 1193 votants et a pour empreinte numérique : 2LmDh/1jPdCT9XPqMh1v11X8jBPH8sj3H0jdIUf4dUY.
- Date de dépouillement : jeudi 3 octobre 2024 à 18:04
- Bulletins dépouillés : 789 / 1193 (66%)
- Voix exprimées : 4740 / 6590 (72%)

Résultats :

- **Modification des Statuts LFNA – article 13.1 - Composition du Comité de Direction Sans que cela soit imposé par les Statuts-types de la Fédération Française de Football, les Statuts de la Ligue exigent la présence au sein de son Comité de Direction d'un représentant du football professionnel. Or, deux ex-clubs professionnels du territoire néo-aquitain, les Chamois Niortais et les Girondins de Bordeaux, viennent de perdre leur Statut de club professionnel. Ainsi, il ne reste plus qu'un seul club professionnel sur notre territoire (le PAU FC), ce qui confère à ce dernier un droit de véto sur les potentiels candidats à l'élection du Comité de Direction de la Ligue. En résumé, ce club peut décider seul à la place de tous les autres (au nombre de 1350) qui présidera la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de supprimer cette exigence qui porte une atteinte disproportionnée au droit de se porter candidat à l'élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Proposition**

de texte : « 13.1 Composition : Le Comité de Direction est composé de 32 membres : - les douze (12) Présidents de District, - un (1) arbitre, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - un (1) éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - une (1) licenciée féminine, - un (1) médecin licencié, - (retrait de la mention : le représentant du football professionnel) - le représentant du football diversifié, - Quinze (15) autres membres. (...) le reste est inchangé

- **POUR: 4459 (94.07%)**
- CONTRE: 168 (3.54%)
- ABSTENTION: 113 (2.38%)

Sont placés sur clé USB et annexés à l'Expédition du présent procès-verbal de constat:

- l'empreinte de l'urne,
- les bulletins de vote chiffrés,
- la liste d'émargement,

Mes constatations achevées, je me suis déconnectée.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Acte compris dans l'enregistrement du mois de sa date.

Stéphanie SCHAMBOURG

